



## Demande au Programme d'aide au remboursement

**Important** - Lire les instructions à la page 3 avant de remplir le formulaire. Veuillez remplir électroniquement ou écrire en lettres moulées. Toutes les sections doivent être remplies, à défaut de quoi la demande sera retournée.

### Section 1 – Renseignement sur le demandeur

Nom de famille		Prénom	
Adresse postale			Numéro d'assurance sociale (NAS)
Numéro de téléphone principal		Autre numéro de téléphone	
État matrimonial <input type="radio"/> Marié(e) / conjoint(e) de fait <input type="radio"/> Célibataire		Taille de la famille	
		Résidez-vous au Canada? <input type="radio"/> Non <input type="radio"/> Oui	
Numéro de référence de la demande			

### Section 2 – Invalidité

Attestez-vous que vous avez présentement soit une **invalidité permanente**, soit une **invalidité persistante ou prolongée**?     Non     Oui

Veuillez consulter les instructions à la page 3 pour les définitions d'**invalidité permanente** et d'**invalidité persistante ou prolongée**.  
Pour déterminer votre admissibilité au Programme d'aide au remboursement pour les emprunteurs ayant une invalidité.

### Section 3 – État du revenu familial mensuel brut : il est possible que l'on vous demande de fournir une preuve de vos revenus

Veuillez consulter la section 3, numéro 6, de la feuille d'instruction ci-jointe.	Mois 1 (maximum 9999.99) Revenu reçu au cours du mois où vous signez et remplissez la demande	Mois 2 (maximum 9999.99) Revenu reçu au cours du mois précédant le mois 1
Revenu familial brut total :	\$	\$

**Si vous avez indiqué 0 \$ comme revenu familial brut pour un mois donné, veuillez préciser comment vous avez subvenu à vos besoins**

- Aide de mes parents   
  Aide d'un autre membre de la famille   
  Aide d'un(e) ami(e)   
  Épargnes personnelles  
 Autre (veuillez décrire) : \_\_\_\_\_

### Section 4 – Renseignement sur les prêts d'études gouvernementaux

**4a) Si vous remboursez présentement des prêts d'études fédéraux (temps plein ou temps partiel) ou provinciaux administrés par le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE), vous devez faire votre demande pour le Programme d'aide au remboursement (PAR) auprès du CSNPE. Vous pouvez également fournir les informations relatives à d'autres prêts fédéraux et/ou provinciaux qui ne sont pas administrés par le CSNPE aux fins de l'évaluation de votre admissibilité au PAR.**

Description du prêt Prêt canadien aux apprentis ou autres prêts fédéraux ou provinciaux	Solde actuel (maximum 9,999,999.99)	Paiement mensuel régulier (maximum 9,999,999.99)
	\$	\$
	\$	\$
	\$	\$

**4b) Si votre époux (se) rembourse des prêts d'études provinciaux ou fédéraux (temps plein ou temps partiel) et/ou un prêt canadien aux apprentis, veuillez indiquer le(s) solde(s) impayé(s) et le montant des paiements ci-dessous :**

Total des soldes impayés de tous les prêts d'études et prêts aux apprentis combinés (maximum 9,999,999.99)	\$	Total des paiements mensuels réguliers de tous les prêts d'études et prêts aux apprentis combinés (maximum 9,999,999.99)	\$
--	----	--	----

### Section 5 – Signature du demandeur

**En signant ci-dessous :**

- **Vous attestez** qu'à votre connaissance, tous les renseignements fournis dans le présent formulaire au sujet du prêt canadien aux apprentis sont exacts et complets.
- **Vous reconnaissez** que le gouvernement fédéral et ses agents ou contractants peuvent recueillir, utiliser, et conserver, directement ou indirectement vos renseignements personnels. Vos renseignements personnels ne seront utilisés que pour administrer l'aide financière reliée à cette demande et pour appliquer et mettre en vigueur la *Loi sur les prêts aux apprentis* (LPA). Vos renseignements personnels pourraient être échangés et divulgués avec le bureau de l'assurance sociale, les bureaux de crédit, les fournisseurs de formation technique, les provinces et territoires, les institutions financières, les employeurs et l'Agence du revenu du Canada. La collection, l'utilisation, l'échange et la divulgation seront entreprises comme prévu, conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et à la partie 4 de la *Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social*. Lorsque votre consentement est requis pour la collecte, la conservation, l'utilisation ou la divulgation directe ou indirecte de renseignements personnels exigés en vertu de la Loi, en signant ci-dessous, **vous donnez votre consentement**.
- **Vous reconnaissez** que vous devez le solde impayé de chaque dette mentionnée à la Section 4a) aux fins de toute législation applicable en matière de prescription applicable.
- **Vous comprenez** que si vous ne signez pas le présent formulaire, aucune aide ne vous sera accordée dans le cadre du Programme d'aide au remboursement (PAR).

Date de la demande (AAAA-MM-JJ) \_\_\_\_\_

Signature du demandeur : \_\_\_\_\_

## Demande au Programme d'aide au remboursement

### ADMISSIBILITÉ - GÉNÉRALITÉS

1. Votre prêt canadien aux apprentis doit être en cours de remboursement. Vous pourriez devoir soumettre des documents additionnels concernant votre prêt. Veuillez communiquer avec le Centre de service de prêt canadien aux apprentis (CSPCA) pour obtenir les formulaires ou ententes nécessaires, ou remplir et signer les documents fournis. Vous pourriez avoir à fournir des pièces justificatives supplémentaires comme preuve de tous les revenus indiqués à la Section 2 aux fins de détermination de votre admissibilité au Programme d'aide au remboursement (PAR).
2. Vous devez résider au Canada pour être admissible au PAR. Aux fins de la présente demande, si vous participez à un programme de stage international ou que vous êtes un membre des Forces armées canadiennes en poste à l'étranger, vous êtes admissible.
3. Vous pourriez ne pas être admissible au PAR si vous n'êtes pas actuellement en droit de bénéficier d'un prêt d'études canadien ou d'un prêt aux apprentis.
4. Pour modifier les modalités de vos paiements il est possible que vous deviez signer une nouvelle entente. S'il vous reste des intérêts exigibles à rembourser, vous pouvez choisir de les ajouter à votre solde principal (capitalisation), si vous n'avez pas déjà opté pour cette solution. Vous pouvez ajouter au maximum trois mois d'intérêts à votre solde principal, et ce, une fois pendant la durée de votre prêt.
5. Une demande d'aide financière présentée ultérieurement pourrait être refusée si vous fournissez des renseignements inexacts ou trompeurs, y compris par omission.

### COORDONNÉES

Centre de service de prêt canadien aux apprentis

En ligne: [www.pca-cal.ca](http://www.pca-cal.ca)

Numéro sans frais : 1-855-844-5670 (en Amérique du Nord)

905-283-1766 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord)

TTY: 1-855-844-5671

### INFORMATION GÉNÉRALE SUR LE PROGRAMME D'AIDE AU REMBOURSEMENT (PAR)

Si votre demande au PAR est approuvée, les modalités de paiement de votre prêt seront modifiées pendant la période approuvée, conformément aux programmes fédéraux et provinciaux applicables. Plus précisément, si votre demande est approuvée, le montant de votre paiement mensuel sera réduit à un montant abordable qui ne dépassera jamais 10 % de votre revenu familial, et pourrait être réduit à zéro. Pendant la période approuvée, tous les paiements seront d'abord imputés au capital de votre prêt. Si votre demande au PAR est refusée, vous devez continuer à effectuer vos paiements réguliers, selon vos modalités de paiement.

**Périodes de l'aide :** Vous pouvez bénéficier du PAR pendant des périodes de six mois à la fois (jusqu'à concurrence de 180 mois), à tout moment pendant le remboursement de votre prêt.

**Nouvelle demande :** À la fin de la période de six mois, vous devez présenter une nouvelle demande si vous voulez obtenir de nouveau de l'aide au remboursement. Si vous ne le faites pas, vous devez continuer à rembourser le capital de votre prêt et les intérêts, conformément aux modalités de paiement établies. Selon l'impact que le PAR aura sur votre dette, le montant de votre paiement peut augmenter ou la période d'amortissement de votre/vos prêt(s) peut être prolongée.

**Restrictions :** Si votre demande au PAR est approuvée, vous pourriez être assujéti à des restrictions si (1) vous n'effectuez pas tous vos paiements au plus tard à la fin du mois suivant votre période de six mois ou (2) si vous bénéficiez de « réductions » en vertu de l'Étape 2 du PAR. Les restrictions vous empêcheront d'obtenir d'autres prêts et bourses tant que vous n'aurez pas remboursé votre prêt canadien aux apprentis actuel.

**Dates et Signature :** Vous devez signer et dater votre demande, et l'envoyer au Centre de service de prêt canadien aux apprentis (CSPCA) une fois complétée. Le CSPCA vous enverra une lettre pour vous informer de la décision qui aura été prise.

### Avis de protection des renseignements personnels

Les renseignements que vous fournissez sont recueillis en vertu de la Loi sur les prêts aux apprentis (LPA) et du Règlement sur les prêts aux apprentis (RPA) aux fins de l'administration du programme Prêt canadien aux apprentis (PCA). Le numéro d'assurance sociale (NAS) est recueilli en vertu du Règlement sur les prêts aux apprentis et en conformité avec la Directive sur le numéro d'assurance sociale du Secrétariat du Conseil du Trésor, dans lequel le Règlement sur les prêts aux apprentis figure à titre d'utilisateur autorisé du NAS. Le NAS servira de numéro d'identification du dossier et, en plus des autres renseignements que vous fournissez, il sera aussi utilisé pour valider votre demande et pour appliquer le PCA et voir à son respect.

La participation au Programme d'aide au remboursement (PAR) est facultative. Si vous refusez de fournir vos renseignements personnels, vous ne recevrez pas d'aide au titre du PAR.

Les renseignements que vous fournissez peuvent être transmis aux gouvernements provinciaux, à des institutions financières et au Centre de service national de prêts aux étudiants. Ils pourraient également être communiqués à d'autres institutions du gouvernement fédéral, et à tout autre prêteur précédent aux fins de l'administration et de l'application de la Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants (LFAFE), de la Loi fédérale sur les prêts aux étudiants (LFPE) ou de la LPA. L'administration et l'application du Programme canadien d'aide financière aux étudiants et du PCA s'entendent de l'élaboration et de l'exécution des activités s'y rattachant, notamment les enquêtes sur les allégations d'actes répréhensibles, les vérifications ainsi que l'analyse des politiques, de même que les recherches et les évaluations. Ces activités peuvent inclure le jumelage des diverses sources de données sous le contrôle du gouvernement du Canada.

Vos renseignements personnels sont administrés conformément à la LFAFE et à son Règlement, à la LFPE et à son Règlement, à la LPA et à son Règlement, à la Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social, à la Loi sur la protection des renseignements personnels, et à toutes les autres lois applicables. Vous avez droit à ce que vos renseignements personnels soient protégés en plus d'avoir le droit d'y avoir accès et de les faire corriger. Ces mesures sont décrites dans les fichiers de renseignements personnels « EDSC PPU 030 » et (ou) « EDSC PPU 709 ». La marche à suivre pour obtenir ces renseignements est décrite dans la publication gouvernementale intitulée [Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/transparence/aa/rapports/infosource.html) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/transparence/aa/rapports/infosource.html>). Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements est aussi accessible en ligne dans les centres de Service Canada. Vous avez le droit de déposer une plainte auprès du [commissaire à la vie privée du Canada](https://www.priv.gc.ca/faqs/index_f.asp) ([https://www.priv.gc.ca/faqs/index\\_f.asp](https://www.priv.gc.ca/faqs/index_f.asp)) concernant la gestion de vos renseignements personnels par l'organisme.

## Instructions - demande au Programme d'aide au Remboursement

Afin que nous puissions traiter votre demande au Programme d'aide au remboursement le plus rapidement possible, il est primordial que vous la remplissiez au complet et avec précision, et que vous fournissiez toutes les pièces justificatives nécessaires.

Veillez utiliser la liste de vérification ci-dessous pour vous assurer que vous avez suivi toutes les étapes.

### Section 1 – Renseignement sur le demandeur

#### 1. Inscrivez vos renseignements personnels.

#### 2. Indiquez si vous êtes résident canadien

**Vous devez résider au Canada pour être admissible au Programme d'aide au remboursement.**

- Si vous êtes un membre des Forces armées canadiennes en poste à l'étranger ou que vous participez à un programme de stage international pour une période maximale d'un an, vous êtes considéré comme un résident canadien.
- Vous devez fournir une lettre de l'employeur ou du responsable du programme qui précise les dates de début et de fin de votre mandat.

#### 3. Indiquez la taille de votre famille

Déterminez le nombre de membres de votre famille qui résident avec vous en permanence, y compris vous-même, votre époux(se)/conjoint(e) de fait et les personnes à charge, le cas échéant. On entend par « **personnes à charge** » les enfants de moins de 21 ans qui vivent avec vous ou qui étudient à temps plein. Si vous êtes célibataire sans personnes à charge, inscrivez « 1 » pour la taille de votre famille.

#### 4. Indiquez votre état matrimonial

**Célibataire** comprend les dénominations suivantes : séparé(e), veuf(ve), divorcé(e), parent unique et ne vivant pas en union de fait.

**Époux (se)** désigne votre partenaire si vous êtes marié(e)s ou conjoint(e) de fait.

### Section 2 – Invalidité

#### 5. Précisez si vous avez soit une invalidité permanente, soit une invalidité persistante ou prolongée.

Cette information est nécessaire si vous souhaitez être évalué concernant le Plan d'aide au remboursement pour les emprunteurs ayant une invalidité.

##### Définitions :

« **invalidité permanente** » désigne une déficience notamment physique, intellectuelle, cognitive, mentale ou sensorielle, trouble d'apprentissage ou de la communication ou limitation fonctionnelle qui réduit la capacité d'une personne d'exercer les activités quotidiennes nécessaires pour participer à un programme d'apprentissage ou au marché du travail et dont la durée prévue est la durée de vie probable de celle-ci.

« **invalidité persistante ou prolongée** » désigne une déficience notamment physique, intellectuelle, cognitive, mentale ou sensorielle, trouble d'apprentissage ou de la communication ou limitation fonctionnelle qui réduit la capacité d'une personne d'exercer les activités quotidiennes nécessaires pour participer à un programme d'apprentissage ou au marché du travail – qui dure depuis au moins douze mois ou pourrait avoir une telle durée – mais qui n'est pas prévue pour la durée de vie probable de celle-ci.

### Section 3 – Revenu familial mensuel brut avant déductions : il est possible que l'on vous demande de fournir une preuve de vos revenus

#### 6. Calculez votre revenu familial mensuel brut - État du revenu familial brut, avant impôts et déductions.

- Le revenu familial est la somme de votre revenu et celui de votre époux (se) si vous êtes marié(e) ou conjoint(e) de fait.
- Voici des exemples de revenus : les revenus d'emploi, les revenus de placements (encaissements du Régime enregistré d'épargne-retraite), les paiements reçus par l'entremise de programmes sociaux fédéraux ou provinciaux (assurance-emploi, indemnisation des accidentés du travail, régime de rentes du Canada ou du Québec et prestations de retraite), les pensions alimentaires (pension alimentaire pour conjoint ou enfant), dons en argent ou gains de loterie, ou autre revenu tels que les récompenses, les bourses d'études, les bourses de recherche et les subventions.
- Les éléments suivants ne sont **PAS** des revenus : remboursement d'impôt, crédit pour TPS/TVH, prestations fiscales pour enfants fédérales ou provinciales, crédit d'impôt remboursable (taxe de vente provinciale, crédit d'impôt foncier, prestations universelles pour la garde d'enfants, suppléments de revenu pour parents qui travaillent, versements de prêt d'études).
- Vous devez soustraire les paiements de pension alimentaire pour conjoint ou enfant de votre revenu mensuel brut.
- Preuve de revenus : Si vous êtes tenu de fournir une preuve de revenu, assurez-vous de joindre les photocopies de toutes les pièces justificatives exigées et de conserver les originaux dans vos dossiers. Si vous êtes travailleur autonome, vous pouvez fournir un relevé de compte bancaire mensuel, une lettre de votre institution financière ou une lettre signée par un comptable à titre de preuve de revenu.

#### 7. Aucun revenu familial brut

Si vous et, s'il y a lieu, votre époux(se)/conjoint(e) n'avez touché aucun revenu au cours d'un mois donné, vous devez **expliquer sur le formulaire de demande au Programme d'aide au remboursement** comment vous subvenez ou avez subvenu à vos besoins.

### Section 4 – Renseignements sur les prêts d'études gouvernementaux

#### 8. Renseignements sur votre prêt apprentis et vos prêts fédéral(aux) et/ou provincial(aux) qui ne sont pas administrés par le CNSPE ainsi que celui/ ceux de votre époux(se), (temps plein ou temps partiel), qui sont en cours de remboursement.

Veillez fournir les renseignements sur votre prêt canadien aux apprentis en complétant la section 4a), et s'il y a lieu, complétez la section 4b) en fournissant les renseignements sur le(s) prêt(s) d'études et d'apprentis de votre époux (se).

Il s'agit des renseignements détaillés concernant vos prêts d'études (et non les marges de crédit pour étudiants);

par exemple:

Institution financière	Solde actuel	Paiement mensuel régulier
CIBC	5200 \$	325 \$

### Section 5 – Signature du demandeur

#### 9. Signez et datez votre demande dûment remplie.

#### 10. a) Vous pouvez poster votre demande ainsi que les copies des pièces justificatives au Centre de service de prêt canadien aux apprentis

Adresse postale : **Centre de service de prêt canadien aux apprentis**, C.P. 2061, Mississauga ON L5A 4M4

ou

- b) Téléchargez votre demande et tous les documents nécessaires en accédant à votre compte en ligne au CSPCA et sélectionnant le téléchargement sécurisé sur la page de la boîte à outils.